



Fumer devant un établissement scolaire est-il interdit

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 31 octobre 2019

Bonjour,

Je me permets de réitérer une question posée en 2010, peut-être la (les) loi(s) ont-elles évoluées depuis...

Fumer devant un établissement scolaire (donc à l'extérieure de l'enceinte scolaire) est-il interdit et si oui par quelle loi ?

Exemple : les enfants attendent le bus/la navette, un adulte fume parmi eux.

J'aimerais me servir de votre réponse pour appuyer une demande lors du prochain conseil d'école.

Merci d'avance,

Réponse :

Les plaintes, comme celle que vous avez formulée en 2010 nous ont permis de sensibiliser l'opinion publique à ce risque subi tacitement jusque là. Désormais, près de $\frac{3}{4}$ des Français sont favorables à l'interdiction de la cigarette dans les espaces publics tels que les abords des écoles, terrasses de cafés, abribus, plages, etc. comme le prouve un [récent sondage](#) effectué par OpinionWay

Aucune loi ni aucun décret ne peut être invoqué à ce jour, mais le maire de Solesmes a été le précurseur d'une série d'arrêtés municipaux en promulguant un [arrêté d'interdiction de fumer aux abords des écoles](#) dans sa ville dès janvier 2016

Votre unique voie de recours est donc de suggérer au maire de votre commune d'en faire autant.